



PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS

AUX REGLEMENTS DE LA LIGUE

Date d'effet : 1^{er} juillet 2025

Sommaire

Les Règlements des Championnats Régionaux (accession en Ligue).....	3
Le Règlement du Championnat Régional U15 Féminin.....	4
Le Règlement du Championnat Régional U18 Futsal	5
Le Règlement du Championnat Régional Futsal Féminin.....	7
Le Règlement de l'épreuve éliminatoire de la Coupe de France (Masculine et Féminine)	9
Les Règlements des épreuves éliminatoires des Coupes Nationales.....	10
Le Règlement de l'épreuve éliminatoire de la Coupe Nationale Féminine U18	12
Les Règlements des Coupes de Paris IDF Futsal Seniors (Masculin et Féminin)	15

Les Règlements des Championnats Régionaux (accession en Ligue)

Exposé des motifs :

Article 5 (système de l'épreuve) :

- Inscription du principe selon lequel la détermination d'un club accédant – *qu'il s'agisse d'une montée « obligatoire » ou supplémentaire* – sera effectuée sans tenir compte des éventuels points de pénalité qui seraient infligés aux clubs au titre d'un Challenge du Fair-play, et ce, afin de s'assurer que les modalités de classement des équipes du Championnat de D1 sont identiques sur l'ensemble du territoire.

La disposition proposée sera inscrite dans les Règlements des Championnats Régionaux pour lesquels il y a une accession de District.

Ancien texte	Nouveau texte
Article 5. - Système de l'Epreuve. 5.3 - Structure de l'épreuve : 5.3.3 – REGIONAL 3. La première du Championnat [...] de Départemental 1 de chaque District accède au Régional 3 la saison suivante.	Article 5. - Système de l'Epreuve. 5.3 - Structure de l'épreuve : 5.3.3 – REGIONAL 3. La première du Championnat [...] de Départemental 1 de chaque District, déterminée selon les modalités de classement définies à l'article 14, alinéas 1 et 2, du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F. , accède au Régional 3 la saison suivante. Dans le cas d'accession(s) supplémentaire(s), les équipes à départager sont déterminées selon les modalités de classement définies à l'article 14, alinéas 1 et 2, susvisé.

Le Règlement du Championnat Régional U15 Féminin

Exposé des motifs :

Article 6 (Horaires des rencontres) :

- Elargissement de la plage horaire pour coller avec la pratique chez les garçons.

Ancien texte	Nouveau texte
<p>Article 6. – Installations et Horaires des rencontres. 6.2 - Les rencontres ont lieu le samedi après-midi suivant le calendrier établi par la L.P.I.F.F.. Lors des engagements, un club peut demander à fixer le coup d'envoi de ses rencontres à domicile entre 14h00 et 17h30. La Commission d'Organisation communique l'horaire retenu à l'ensemble des clubs en début de saison. Toute demande de modification de l'horaire initialement retenu intervenant au plus tard le mardi précédent le match sera validée sans l'accord du club visiteur sous réserve que le nouvel horaire se situe dans la plage horaire susvisée. L'horaire du coup d'envoi des rencontres comptant pour la dernière journée de Championnat est quant à lui fixé par la Commission d'Organisation. Les matches ont une durée de 80 minutes en deux périodes de 40 minutes.</p>	<p>Article 6. – Installations et Horaires des rencontres. 6.2 - Les rencontres ont lieu le samedi après-midi suivant le calendrier établi par la L.P.I.F.F.. Lors des engagements, un club peut demander à fixer le coup d'envoi de ses rencontres à domicile entre 13h30 et 17h30. <i>Le reste est sans changement.</i></p>

Le Règlement du Championnat Régional U18 Futsal

Exposé des motifs :

Article 5.3 (structure de l'épreuve) :

- Prise en compte de la création d'un Championnat National U19 Futsal pour la saison 2026/2027 (décision de l'Assemblée Fédérale du 14.06.2025).

NB : l'accession au CN U19 Futsal de l'équipe classée première de R1 est conditionnée à la présence d'au moins 8 équipes à la fin du Championnat.

Article 14.3.6 du Règlement Sportif Général : comme pour les autres Championnats de Jeunes dans lesquels il y a une accession générationnelle pour le niveau national, il convient de prévoir le cas de l'équipe qui est rétrogradée du Championnat National U19 Futsal.

Disposition applicable à compter de 2026/2027.

<u>Ancien texte</u>	<u>Nouveau texte</u>
<p>Article 5. - Système de l'Epreuve. 5.3 - Structure de l'épreuve : Le Championnat U18 Futsal est composé de 3 divisions :</p> <p>5.3.1 – REGIONAL 1 Dix équipes en un seul groupe. La première de la division est championne de Paris Ile-de-France.</p> <p>Les deux dernières descendent automatiquement en Régional 2 la saison suivante.</p> <p>5.3.2 – REGIONAL 2 Vingt équipes réparties en deux groupes de dix chacun. La première de chacun des groupes de cette division accède au Régional 1 la saison suivante. Les équipes les moins bien classées descendent automatiquement en Régional 3 la saison suivante. Leur nombre est fonction du nombre de groupes en Régional 3 (il y a autant de relégations que de groupes de Régional 3, et, dans tous les cas, au minimum 2 relégations par groupe).</p> <p>5.3.3 – REGIONAL 3 Le nombre de groupes et leur composition sont déterminés en fonction du nombre d'équipes engagées. La première de chaque groupe accède au Régional 2 la saison suivante.</p>	<p>Article 5. - Système de l'Epreuve. 5.3 - Structure de l'épreuve : Le Championnat U18 Futsal est composé de 3 divisions :</p> <p>5.3.1 – REGIONAL 1 Dix équipes en un seul groupe. La première de la division est championne de Paris Ile-de-France et peut prétendre accéder au Championnat National U19 Futsal la saison suivante.</p> <p>Les deux dernières descendent automatiquement en Régional 2 la saison suivante.</p> <p>5.3.2 – REGIONAL 2 Vingt équipes réparties en deux groupes de dix chacun. La première de chacun des groupes de cette division accède au Régional 1 la saison suivante. Les équipes les moins bien classées descendent automatiquement en Régional 3 la saison suivante. Leur nombre est fonction du nombre de groupes en Régional 3 (il y a autant de relégations que de groupes de Régional 3, et, dans tous les cas, au minimum 2 relégations par groupe).</p> <p>5.3.3 – REGIONAL 3 Le nombre de groupes et leur composition sont déterminés en fonction du nombre d'équipes engagées. La première de chaque groupe accède au Régional 2 la saison suivante.</p>

Les autres équipes restent en Régional 3 la saison suivante.	Les autres équipes restent en Régional 3 la saison suivante.
--	--

Ancien texte	Nouveau texte
<p>14.3.6 - Cas des équipes descendantes des Championnats Nationaux U19, U19 F et U17.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les équipes du Championnat National U19 sont rétrogradées en Régional 1 U18. - Les équipes du Championnat National Féminin U19 sont rétrogradées en Régional 1 U18 F. - Les équipes du Championnat National U17 sont rétrogradées en Régional 1 U16. 	<p>14.3.6 - Cas des équipes descendantes des Championnats Nationaux U19, U19 F et U17.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les équipes du Championnat National U19 sont rétrogradées en Régional 1 U18. - Les équipes du Championnat National Féminin U19 sont rétrogradées en Régional 1 U18 F. - Les équipes du Championnat National U17 sont rétrogradées en Régional 1 U16. - Les équipes du Championnat National U19 Futsal sont rétrogradées en Régional 1 U18 Futsal.

Le Règlement du Championnat Régional Futsal Féminin

Exposé des motifs :

Article 5.3 (structure de l'épreuve) :

- Prise en compte de la création d'un Championnat National Féminin Futsal pour la saison 2026/2027 (décision de l'Assemblée Fédérale du 14.06.2025).

NB : l'accession au Championnat National Féminin Futsal de l'équipe classée première de R1 est conditionnée à la présence d'au moins 8 équipes à la fin du Championnat.

➤ Création d'une nouvelle division (R3) dans le cadre du développement de la pratique. Cette création pourrait également permettre de satisfaire à la condition d'accession au CN Féminin Futsal. En effet, avec la structure actuelle, il peut y avoir jusqu'à 4 descentes de R1 (sur un groupe de 10), ce qui, en cas d'écart important en cours de saison, peut conduire à une démobilisation des équipes décrochées, et, par suite, à des forfaits.

<u>Ancien texte</u>	<u>Nouveau texte</u>
<p>Article 5. - Système de l'Epreuve. 5.3 - Structure de l'épreuve :</p> <p>Le Championnat FUTSAL FEMININ est composé de deux divisions :</p> <p>5.3.1 – REGIONAL 1 F. Dix équipes dans un seul groupe. La première est championne de Paris Ile-de-France.</p> <p>Les équipes les moins bien classées descendent automatiquement en Régional 2 F la saison suivante. Leur nombre est égal au nombre de groupes de Régional 2 F, étant précisé que le nombre de descendants ne peut être inférieur à 2 indépendamment du nombre de groupes en Régional 2 F.</p> <p>5.3.2 - REGIONAL 2 F. Le nombre de groupes et leur composition sont déterminés en fonction du nombre d'équipes engagées. La première de chacun des groupes accède au Régional 1 F la saison suivante. Les autres équipes restent en Régional 2 F la saison suivante.</p>	<p>Article 5. - Système de l'Epreuve. 5.3 - Structure de l'épreuve : <u>Dispositions applicables pour la saison 2025/2026 :</u></p> <p>Le Championnat FUTSAL FEMININ est composé de deux divisions :</p> <p>5.3.1 – REGIONAL 1 F. Dix équipes dans un seul groupe. La première est championne de Paris Ile-de-France et peut prétendre accéder au Championnat National Féminin Futsal la saison suivante.</p> <p>Les équipes les moins bien classées descendent automatiquement en Régional 2 F la saison suivante. Leur nombre est égal au nombre de groupes de Régional 2 F, étant précisé que le nombre de descendants ne peut être inférieur à 2 indépendamment du nombre de groupes en Régional 2 F.</p> <p>5.3.2 - REGIONAL 2 F. Le nombre de groupes et leur composition sont déterminés en fonction du nombre d'équipes engagées. La première de chacun des groupes accède au Régional 1 F la saison suivante. Les meilleures 2èmes et suivantes de la division (priorité étant donnée aux équipes classées 2èmes sur celles classées 3èmes, etc.), déterminées en application des dispositions de l'article 14.7 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F., restent en</p>

Régional 2 F la saison suivante ***jusqu'à atteindre le nombre de 10 équipes participantes. Les autres équipes sont affectées en Régional 3 la saison suivante.***

Dispositions applicables à compter de la saison 2026/2027 :

Le Championnat FUTSAL FEMININ est composé de ***trois*** divisions :

5.3.1 – REGIONAL 1 F.

Dix équipes dans un seul groupe.

La première est championne de Paris Ile-de-France ***et peut prétendre accéder au Championnat National Féminin Futsal la saison suivante.***

Les deux dernières ***descendent automatiquement en Régional 2 F la saison suivante.***

5.3.2 – REGIONAL 2 F.

Dix équipes dans un seul groupe.

Les deux premières accèdent au Régional 1 F la saison suivante.

Les équipes les moins bien classées descendent automatiquement en Régional 3 F la saison suivante. Leur nombre est égal au nombre de groupes de Régional 3 F, étant précisé que le nombre de descendants ne peut être inférieur à 2 indépendamment du nombre de groupes en Régional 3 F.

5.3.3 – REGIONAL 3 F.

Le nombre de groupes et leur composition sont déterminés en fonction du nombre d'équipes engagées.

La première de chacun des groupes accède au Régional 2 F la saison suivante.

Le Règlement de l'épreuve éliminatoire de la Coupe de France (Masculine et Féminine)

Exposé des motifs :

Article 3 (engagements) :

- Ajout de l'interdiction d'engagement en Coupe de France pour une équipe en entente.

- Coupe de France :

<u>Ancien texte</u>	<u>Nouveau texte</u>
<p>Article 3. - Engagements. Conformément à l'article 3 du règlement Fédéral de la Coupe de France et à l'article 9 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.. Les clubs disputant un championnat de niveau national seniors (Ligue 1, Ligue 2, National 1, National 2, National 3) ont l'obligation de s'engager et de participer à la Coupe de France. Les autres clubs y sont admis s'ils disputent une épreuve officielle de la Ligue ou du District sous réserve que cette dernière s'inscrive dans la pyramide des compétitions libres.</p>	<p>Article 3. - Engagements. Conformément à l'article 3 du règlement Fédéral de la Coupe de France et à l'article 9 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.. Les clubs disputant un championnat de niveau national seniors (Ligue 1, Ligue 2, National 1, National 2, National 3) ont l'obligation de s'engager et de participer à la Coupe de France. Les autres clubs, à l'exception des ententes, y sont admis s'ils disputent une épreuve officielle de la Ligue ou du District sous réserve que cette dernière s'inscrive dans la pyramide des compétitions libres.</p>

- Coupe de France féminine :

<u>Ancien texte</u>	<u>Nouveau texte</u>
<p>Article 3. - Engagements. Conformément à l'article 3 du Règlement de la Coupe de France Féminine et à l'article 9 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.. Les clubs participant aux Championnats de France Féminins de D1, D2 et D3, ainsi que les clubs participant Régional 1 F ont l'obligation de s'engager et de participer à la Coupe de France Féminine. Les autres clubs y sont admis s'ils disputent le Championnat Régional ou Départemental Féminin Seniors à 11.</p>	<p>Article 3. - Engagements. Conformément à l'article 3 du Règlement de la Coupe de France Féminine et à l'article 9 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.. Les clubs participant aux Championnats de France Féminins de D1, D2 et D3, ainsi que les clubs participant Régional 1 F ont l'obligation de s'engager et de participer à la Coupe de France Féminine. Les autres clubs, à l'exception des ententes, y sont admis s'ils disputent le Championnat Régional ou Départemental Féminin Seniors à 11.</p>

Les Règlements des épreuves éliminatoires des Coupes Nationales

Exposé des motifs :

Article 6 (désignations des rencontres et des installations) :

- Déroulement des rencontres comptant pour la Finale Régionale d'une épreuve éliminatoire d'une Coupe Nationale (Coupe de France Féminine, Coupe GAMBARDELLA, Coupe Nationale Féminine Futsal et Coupe Nationale Futsal U18) sur une installation équipée d'une tribune.

NB : disposition déjà intégrée dans les Règlements des autres Coupes Nationales (Coupe de France et Coupe Nationale Futsal).

Coupe Nationale U18 Futsal :

- Modification du principe de l'inversion de la rencontre

<u>Ancien texte</u>	<u>Nouveau texte</u>
<u>Coupe de France Féminine</u>	
Article 6. - Désignation des rencontres et des Installations. 6.2 – a) Pour les tours précédant la Finale Régionale, les rencontres se déroulent obligatoirement sur une installation classée au minimum au niveau T6. Une installation classée au niveau T7 peut toutefois être utilisée jusqu'au 2 ^{ème} tour inclus si des vestiaires sont à la disposition des équipes et des arbitres au sein de cette installation. Pour la Finale Régionale, les rencontres se déroulent obligatoirement sur une installation classée au minimum au niveau T5.	Article 6. - Désignation des rencontres et des Installations. 6.2 – a) Pour les tours précédant la Finale Régionale, les rencontres se déroulent obligatoirement sur une installation classée au minimum au niveau T6. Une installation classée au niveau T7 peut toutefois être utilisée jusqu'au 2 ^{ème} tour inclus si des vestiaires sont à la disposition des équipes et des arbitres au sein de cette installation. Pour la Finale Régionale, les rencontres se déroulent obligatoirement sur une installation classée au minimum au niveau T5 et équipée au minimum d'une tribune dont la capacité d'accueil et la configuration doivent être en adéquation avec l'affluence attendue en raison de l'affiche du match et les règles de sécurité.
<u>Coupe GAMBARDELLA</u>	
Article 6. - Désignation des rencontres et des Installations. 6.2 – a) Pour les tours précédant la Finale Régionale, les rencontres se déroulent obligatoirement sur une installation classée au minimum au niveau T6. Une installation classée au niveau T7 peut toutefois être utilisée jusqu'au 2 ^{ème} tour inclus si des vestiaires sont à la disposition des équipes et des arbitres au sein de cette installation.	Article 6. - Désignation des rencontres et des Installations. 6.2 – a) Pour les tours précédant la Finale Régionale, les rencontres se déroulent obligatoirement sur une installation classée au minimum au niveau T6. Une installation classée au niveau T7 peut toutefois être utilisée jusqu'au 2 ^{ème} tour inclus si des vestiaires sont à la disposition des équipes et des arbitres au sein de cette installation.

<p>Pour la Finale Régionale, les rencontres se déroulent obligatoirement sur une installation classée au minimum au niveau T5.</p>	<p>Pour la Finale Régionale, les rencontres se déroulent obligatoirement sur une installation classée au minimum au niveau T5 et équipée au minimum d'une tribune dont la capacité d'accueil et la configuration doivent être en adéquation avec l'affluence attendue en raison de l'affiche du match et les règles de sécurité.</p>
<p><u>Coupe Nationale Féminine Futsal</u></p>	
<p>Article 6. - Désignation des rencontres et des Installations. La désignation des rencontres se fait par tirage au sort. Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain de l'équipe sortie première au tirage au sort. En cas d'indisponibilité de celui-ci, le lieu de la rencontre est inversé par la Commission. Dans tous les cas, est considérée comme équipe recevante celle désignée initialement visitée par la commission quel que soit le lieu de la rencontre.</p>	<p>Article 6. - Désignation des rencontres et des Installations. La désignation des rencontres se fait par tirage au sort. Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain de l'équipe sortie première au tirage au sort. En cas d'indisponibilité de celui-ci, le lieu de la rencontre est inversé par la Commission. Dans tous les cas, est considérée comme équipe recevante celle désignée initialement visitée par la commission quel que soit le lieu de la rencontre. <i>Pour la Finale Régionale, l'installation sportive doit être équipée au minimum d'une tribune dont la capacité d'accueil et la configuration doivent être en adéquation avec l'affluence attendue en raison de l'affiche du match et les règles de sécurité.</i></p>
<p><u>Coupe Nationale U18 Futsal</u></p>	
<p>Article 6. - Désignation des rencontres et des Installations. La désignation des rencontres se fait par tirage au sort. Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain de l'équipe sortie première au tirage au sort. <i>Principe applicable à compter du 2^{ème} tour : si le club tiré le deuxième, se situant dans la même division ou dans la division immédiatement inférieure ou supérieure de celle de son adversaire, s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, ce club sera en conséquence désigné club recevant. A défaut ou en cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés, la règle du premier tiré est applicable.</i> En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre peut être inversé par la Commission. Dans tous les cas, est considérée comme équipe recevante celle désignée initialement visitée par la commission quel que soit le lieu de la rencontre.</p>	<p>Article 6. - Désignation des rencontres et des Installations. La désignation des rencontres se fait par tirage au sort. Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain de l'équipe sortie première au tirage au sort. <i>Toutefois, dans le cas où le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement deux divisions au moins au-dessous de celui de son adversaire, ce club devient club recevant.</i> En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre peut être inversé par la Commission. Dans tous les cas, est considérée comme équipe recevante celle désignée initialement visitée par la commission quel que soit le lieu de la rencontre. <i>Pour la Finale Régionale, l'installation sportive doit être équipée au minimum d'une tribune dont la capacité d'accueil et la configuration doivent être en adéquation avec l'affluence attendue en raison de l'affiche du match et les règles de sécurité.</i></p>

Le Règlement de l'épreuve éliminatoire de la Coupe Nationale Féminine U18

Exposé des motifs :

- Par suite de la création de la Coupe Nationale Féminine U18 (décision de l'Assemblée Fédérale du 14.12.2024), il est proposé d'adopter un règlement spécifique de l'épreuve éliminatoire (notamment pour définir les modalités d'engagement).
- N'ayant pas fait l'objet d'une approbation par l'Assemblée Générale de la Ligue, le principe du remplacé/remplaçant n'est pas applicable dans cette épreuve éliminatoire.
- A noter que les licenciées U15 F ne peuvent pas participer à cette épreuve alors qu'elles peuvent participer au Championnat Régional U18 F.

<p style="text-align: center;">REGLEMENT DE LA COUPE NATIONALE FEMININE U18 - EPREUVE ELIMINATOIRE <i>Additif au Règlement Fédéral applicable pour les rencontres organisées par la Ligue</i></p>
--

Article 1. - Titre et Challenge.

La Ligue de Paris Ile de France organise annuellement sur son territoire l'épreuve éliminatoire de la Coupe Nationale Féminine U18.

Article 2. - Commission d'Organisation.

La Commission Régionale Féminine est chargée en collaboration avec la Direction Générale et le Département des Activités Sportives de la L.P.I.F.F. de l'organisation et de la gestion sur le plan régional de l'épreuve éliminatoire de la Coupe Nationale Féminine U18.

Article 3. - Engagements.

Conformément à l'article 3 du Règlement Fédéral de la Coupe Nationale Féminine U18 et à l'article 9 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Les clubs participant au Championnat National Féminin U19 ont l'obligation de participer à la Coupe Nationale Féminine U18.

Les autres clubs, y compris les ententes et les groupements, sont admis s'ils disputent le Championnat Régional U18 F.

Article 4. - Calendrier.

Les équipes engagées disputent cette compétition suivant le calendrier établi par la Commission.

Les équipes ont la faculté de disputer leur rencontre à une date autre que celle prévue au calendrier avec l'accord écrit des deux clubs, communiqué au Département des Activités Sportives de la L.P.I.F.F.

La Commission veille à ce que la date proposée soit située avant le tirage du tour suivant.

Article 5. - **Système de l'Epreuve.**

La Coupe se dispute par élimination directe entre les équipes engagées.

La Commission doit être en mesure, à la date prévue par la Fédération, de notifier à celle-ci, le nom des clubs qui participeront à la « compétition propre ».

Le nombre de qualifiés est fixé par la Commission Fédérale des Compétitions Nationales Féminines.

Les équipes exemptées de l'épreuve éliminatoire sont précisées à l'article 5 du Règlement Fédéral de la Coupe.

Si le nombre de tours prévus pour l'épreuve éliminatoire le permet, la Commission qui reste seule juge en la matière, peut exempter lors du premier tour, le nombre d'équipes voulues.

Le coup d'envoi des rencontres est fixé dans la plage horaire 14h30 – 18h00.

Elles ont une durée réglementaire de deux périodes de quarante-cinq minutes. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation ; le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant le règlement de celle-ci.

Article 6. - **Désignation des rencontres et des Installations.**

6.1 - La désignation des rencontres se fait par tirage au sort. Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain de l'équipe sortie première au tirage au sort. Toutefois, dans le cas où le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement deux divisions au moins au-dessous de celui de son adversaire, ce club devient club recevant.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre peut être inversé par la Commission. Dans tous les cas est considéré comme équipe recevante celle désignée initialement visitée par la Commission quel que soit le lieu de la rencontre.

6.2 – a) Les rencontres de l'épreuve éliminatoire se déroulent obligatoirement sur une installation classée au minimum au niveau T6. Une installation classée au niveau T7 peut toutefois être utilisée jusqu'au 2^{ème} tour inclus si des vestiaires sont à la disposition des équipes et des arbitres au sein de cette installation.

b) Un club peut être autorisé à utiliser une installation classée au niveau Travaux si la mention du niveau à laquelle elle pourra prétendre à l'issue des travaux correspond au niveau minimum requis défini au a) du présent article.

c) Dans le cas de la programmation d'un match en nocturne, le terrain doit être équipé d'une installation d'éclairage classée au minimum au niveau E7.

Article 7. – **Qualifications et participation.**

Conformément aux R.G. de la F.F.F. et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Cette épreuve est ouverte aux joueuses licenciées U18 F et U17 F.

Les joueuses licenciées U16 F peuvent participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

A l'exception des dispositions relatives aux catégories d'âge susmentionnées, les conditions de participation à cette épreuve sont celles qui régissent l'équipe dans son championnat. Toutefois, le nombre de joueuses titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrites sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la F.F.F..

Article 8. - **Remplacement des Joueuses.**

Conformément à l'article 22 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Pour cette épreuve éliminatoire de la Coupe Nationale Féminine U18, les joueuses remplacées ne peuvent pas continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes.

Article 9. - **Couleurs.**

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 10. - **Ballons.**

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 11. - Port des Protège -Tibias.

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 12. - Arbitres.

Conformément à l'article 17 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 13. - Forfaits.

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 14. - Feuilles de Match.

Conformément à l'article 13 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 15. - Accompagnateurs et Délégués aux Arbitres.

Conformément à l'article 19 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 16. – Réserves – Réclamations - Evocations.

Conformément à l'article 30 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. et à l'article 7.5 du Règlement Fédéral de la Coupe Nationale Féminine U18.

Article 17. - Appels.

Conformément à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 18. - Délégués Officiels.

Conformément à l'article 19, alinéa 4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 19. - Invitations - Laissez-Passer.

Conformément à l'article 26 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 20. - Application des Règlements.

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements de la F.F.F. sont applicables à l'épreuve éliminatoire de la Coupe Nationale Féminine U18.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation compétente. Cependant, cette dernière ne dispose pas du pouvoir de modifier le présent règlement.

Les Règlements des Coupes de Paris IDF Futsal Seniors (Masculin et Féminin)

Exposé des motifs :

- Article 5 (Système de l'épreuve) : Déroulement de la Finale en temps arrêté (inscription dans les textes d'un principe déjà appliqué)
- Article 6 (Désignation des rencontres et des installations) : Déroulement des demi-finales sur une installation dotée d'une tribune

<u>Ancien texte</u>	<u>Nouveau texte</u>
<p>Article 5. - Système de l'épreuve La Coupe se dispute par élimination directe entre les équipes engagées. Deux équipes d'un même club se rencontrent obligatoirement en quart de finale. Les matches ont lieu à la date fixée par la Commission. Ils ont une durée de 50 minutes en deux périodes de 25 minutes ou, après accord de la Commission Régionale Futsal sur demande du club recevant formulée 10 jours au moins avant le match, une durée de 40 minutes en deux périodes de 20 minutes s'il y a chronométrage des arrêts de jeu.</p> <p>En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation. Les équipes sont départagées par l'épreuve des coups de pied au but. Les deux équipes exécutent chacune cinq tirs au but conformément aux dispositions mentionnées au point n°3 de la Loi 10 des Lois du Jeu de Futsal.</p>	<p>Article 5. - Système de l'épreuve La Coupe se dispute par élimination directe entre les équipes engagées. Deux équipes d'un même club se rencontrent obligatoirement en quart de finale. Les matches ont lieu à la date fixée par la Commission. Ils ont une durée de 50 minutes en deux périodes de 25 minutes ou, après accord de la Commission Régionale Futsal sur demande du club recevant formulée 10 jours au moins avant le match, une durée de 40 minutes en deux périodes de 20 minutes s'il y a chronométrage des arrêts de jeu. <i>La Finale aura une durée de 40 minutes en deux périodes de 20 minutes en temps arrêté.</i></p>
<p>Article 6. - Désignation des rencontres et des Installations La désignation des rencontres se fait par tirage au sort. Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain de l'équipe sortie première au tirage au sort. En cas d'indisponibilité, le lieu de la rencontre est inversé par la Commission.</p>	<p>Article 6. - Désignation des rencontres et des Installations La désignation des rencontres se fait par tirage au sort. Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain de l'équipe sortie première au tirage au sort. En cas d'indisponibilité, le lieu de la rencontre est inversé par la Commission. <i>Pour les demi-finales, l'installation sportive doit être équipée au minimum d'une tribune dont la capacité d'accueil et la configuration doivent être en adéquation avec l'affluence attendue en raison de l'affiche du match et les règles de sécurité.</i></p>